

Arrondissement de
Thionville-Est

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

Nombre des conseillers présents

08

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2017

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire.

Etaient présents : M DELANZY Hervé, M DEL PIZZO André, adjoints, Mme FROMHOLTZ Edwige, MM WALLERICH Jean-Philippe, PERIGNON Lionel, M KEFF Christian, , Mme ATRACHIMOWICZ Stéphanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M DANN Paul, Mme HOFFMANN Corinne, Mme BARTHEL Myriam, Mme BERNARD Stéphanie, M VINCENT Emmanuel, M MENNEL Frédéric, M STUTZINGER Thierry.

Convocation du Conseil Municipal le 28 février 2017

1. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « GENERAL » EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de M DEL PIZZO André, adjoint, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « général » pour l'exercice 2016 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	269238.92
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un excédent de	60972.34
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	330211.26

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET «GENERAL »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 269238.92 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	225941.92
Virement à la section d'investissement	20183.77
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	63480.77
A) EXCEDENT AU 31.12.2016 Affectation obligatoire	269238.92
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
<ul style="list-style-type: none"> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> affectation complémentaire en réserves (compte 1068) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) 	269238.92
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2016	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

3. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « EAU » EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DEL PIZZO André, adjoint, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	3409.40
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un déficit de	- 5856.99
Le résultat global de clôture fait apparaître un déficit de	-2447.59

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET «EAU»

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 3409.40 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	21745.53
Virement à la section d'investissement	21745.53
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3409.40
A) EXCEDENT AU 31.12.2016	3409.40
Affectation obligatoire	
<ul style="list-style-type: none"> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) 	
Déficit résiduel à reporter	
<ul style="list-style-type: none"> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 	--
Solde disponible	
affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> affectation complémentaire en réserves (compte 1068) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) 	3409.40
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2016	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

5. COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DEL PIZZO André, adjoint, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Assainissement » pour l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	98171.44
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un excédent de	70440.33
Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de	168611.77

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 98171.44 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	67911.63
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	30259.81
B) EXCEDENT AU 31.12.2015	98171.44
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	/
Solde disponible	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	98171.44
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.2015	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

7. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2016

(Général, eau et assainissement)

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2016 (général, eau et assainissement) tels qu'ils ont été présentés par Madame le Receveur Municipal.

8. HEURES SUPPLEMENTAIRES AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le paiement de 35 heures supplémentaires à Mme PARMENTIER Véronique, agent territorial d'animation pour le remplacement d'un agent d'animation du périscolaire en maladie.

Le traitement sera perçu sur la base de l'inde brut 347, indice majoré 325 du grade d'agent territorial d'animation

9. ANNULATION DELIBERATION REMBOURSEMENT PRET RELAIS DU 17/11/2016

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération portant le numéro 06/12/2016 prise dans sa séance du 17 novembre 2016.

10. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA CCB3F

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d'urbanisme en tenant lieu qui doit leur être compatible.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matières de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F, et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F ;

11. Branchement eau nouvelle construction – convention BERGER/Commune

Monsieur BERGER Rémy, domicilié 9B rue de Gandren, a obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle 9C rue de Gandren et sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et Monsieur BERGER Rémy pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 1390,- € HT, soit 1668,- € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à Monsieur BERGER Rémy

12. VOTE DE DIVERSES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- une subvention de 50,- € au profit de l'Association de prévention routière.
- une subvention de 100,- € au profit de l'association Au delà des accords pour les jeux inter-villages.
- une subvention de 50,- € au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers du Val- Sierckois
- une subvention de 50,- € au profit de l'association « Une rose, un espoir » édition 2017
- une subvention de 30,- € au profit de la ligue Française contre la sclérose en plaques
- une subvention de 30,- € au profit de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Mosell

Pour copie conforme,
HAUTE-KONTZ, le 14 mars 2017
Le Maire,
THILL Marie-Josée